

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008

Délibération
n° 2008.11.204

**Composition du
conseil de
développement**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
--

Le conseil communautaire du 25 octobre 2002 a approuvé la composition du conseil de développement, constitué de 5 collèges, à savoir :

- collège économique et social,
- collège environnement social et consommation,
- collège cadre de vie et loisirs,
- collège personnes qualifiées,
- collège élus municipaux.

Le collège économique et social comprenait des représentants des syndicats de salariés, d'employeurs, d'institutions et d'associations à vocation économique et sociale et des représentants du monde du tourisme et du commerce.

Le collège environnement social et consommation était composé de représentants d'organismes intervenant dans le domaine social, familial, du logement et de la formation et d'associations d'animation,

Le collège cadre de vie et loisirs associait notamment des représentants du secteur de l'environnement, des loisirs, de la culture, du sport, de la musique et des associations de jeunes.

Le collège des personnes qualifiées réunissait des représentants issus de différents milieux économiques et sociaux ainsi que des citoyens du Grand Angoulême ayant fait acte de candidature à titre individuel.

Enfin, **le collège des élus municipaux** intégrait un conseiller de chaque commune membre.

Dans le cadre de son renouvellement, il vous est proposé, à l'initiative du conseil de développement, d'organiser cette instance en 5 familles se substituant aux collèges existant préalablement :

- Famille 1 « Acteurs du Vivre Ensemble »
- Famille 2 « Acteurs du monde économique et social »
- Famille 3 « Acteurs de l'intervention publique locale »
- Famille 4 « Acteurs citoyens et personnes qualifiées »
- Famille 5 « Acteurs des territoires »

- **Famille « Acteurs du Vivre Ensemble » :**

Cette famille réunirait des associations et des représentants territoriaux :

- Logement, cadre de vie et environnement,
- Insertion sociale et professionnelle
- Protection sanitaire et sociale et familiale, lutte contre les discriminations, activités interculturelles
- Sport
- Culture
- Vie locale, vie collective
- Jeunesse

- **Famille « Acteurs du monde économique et social » :**

Cette famille serait composée de membres mandatés par des organisations d'employeurs, de salariés, de partenaires sociaux et des organismes représentant le Pôle Image d'Angoulême.

- **Famille « Acteurs de l'intervention publique locale » :**

Cette famille serait constituée d'acteurs du monde de l'éducation, de la formation, de la santé et de l'action sociale, de l'habitat et de la culture.

- **Famille « Acteurs citoyens et personnes qualifiées » :**

Cette famille réunirait 10 personnes qualifiées désignées par le conseil de développement et 10 citoyens dont 2 désignés directement par le président de la ComAGA et 8 désignés par tirage au sort après appel public à candidature.

Je vous propose en conséquence de faire un appel à l'ensemble des habitants de l'agglomération pour qu'ils fassent acte de candidature au conseil de développement. Nous procéderons après réception des candidatures au tirage au sort de 8 d'entre eux.

- **Famille « Acteurs des territoires » :**

Cette famille serait composée de 15 personnes qualifiées désignées par le conseil municipal des 15 communes membres de l'agglomération.

La liste des autres membres sera prochainement arrêtée en fonction des propositions du groupe de travail.

Les membres du conseil de développement sont désignés pour une période de 6 ans. Ils peuvent être remplacés en cours de mandat si l'organisme ou l'association auquel ils appartiennent le souhaite.

Ils ne perçoivent aucune indemnité et ne sont soumis à aucune cotisation.

A mi-mandat, une évaluation sera menée pour apprécier la participation effective des membres aux travaux ainsi que le mode de fonctionnement du conseil de développement.

L'élu référent du conseil de développement assure l'articulation entre le conseil de développement et le conseil communautaire. Il est de préférence membre du bureau communautaire afin de pouvoir relayer rapidement les informations. Il est l'interlocuteur privilégié du président du conseil de développement.

Le conseil de développement, composante de la ComAGA qui en assure le portage administratif, dispose néanmoins de moyens de fonctionnement arrêtés dans le budget communautaire soit 21 500 € pour 2008.

Par ailleurs , il est proposé de continuer d'affecter pour les besoins de l'animation du conseil de développement un personnel « chargé de mission » à temps partiel rattaché au directeur général et un agent administratif, de lui attribuer un crédit d'études dont le montant sera défini dans le cadre du budget communautaire 2009.

Conformément à la loi, une charte de fonctionnement arrête les principes d'organisation du conseil de développement.

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 novembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la composition du conseil de développement détaillée ci dessus,

DE LANCER un appel à candidature auprès de la population communautaire afin de désigner 8 citoyens par tirage au sort.

DE DESIGNER M. Michel GERMANEAU comme élu référent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 novembre 2008